

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ABROGEANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-185 DU 10 JUIN 2022 ET RÉGLEMENTANT L'OUVERTURE À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LES RUES – RÉPUBLIQUE – GRATIEN CANDACE – RUE DES NÈGRES SANS PEUR – RUE DES ESCLAVES - COURS NOLIVOS – RUE ET PLACE SAINT-FRANÇOIS – RUE DES ESCLAVES DE LA VILLE, À PARTIR DE 16 HEURES 00 LE VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT qu'il soit nécessaire de **réglementer l'ouverture à la circulation et au stationnement des véhicules** dans les rues – RÉPUBLIQUE – GRATIEN CANDACE – RUE DES NÈGRES SANS PEUR – RUE DES ESCLAVES - COURS NOLIVOS – RUE ET PLACE SAINT-FRANÇOIS - RUE DES ESCLAVES de la Ville de BASSE-TERRE, à **partir de 16 heures 00 le Vendredi 30 Septembre 2022.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : autorise l'ouverture à la circulation et au stationnement des véhicules dans les rues – RÉPUBLIQUE – GRATIEN CANDACE – RUE DES NÈGRES SANS PEUR – RUE DES ESCLAVES - COURS NOLIVOS – RUE et PLACE SAINT-FRANÇOIS - RUE DES ESCLAVES de la Ville de BASSE-TERRE, à **partir de 16 heures 00 le Vendredi 30 Septembre 2022**, selon les dispositions particulières suivantes :

- **Les véhicules venant par la Rue du Cours NOLIVOS et voulant se rendre en direction du Boulevard Félix ÉBOUÉ, continueront à circuler tout droit - Rues Cours NOLIVOS - RÉPUBLIQUE**
- **Les véhicules venant par la Rue du Cours NOLIVOS et voulant se rendre à la Rue du Docteur CABRE emprunteront la voie de gauche vers la montée de la Place Saint-François**
- **Les véhicules venant par la Rue du Cours NOLIVOS et voulant se rendre à la Rue Maurice MARTIN emprunteront les rues RÉPUBLIQUE - Gratien CANDACE**

- Les véhicules venant par la Rue GALISBÉ et voulant se rendre à la Rue du Cours NOLIVOS emprunteront la voie de gauche vers la descente de la Place Saint-François
- Les véhicules venant par la Rue Vincent CAMPENON et voulant se rendre au Boulevard Félix ÉBOUÉ tourneront à gauche et emprunteront la Rue Maurice MARTIN

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 29 SEP. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 29 SEP. 2022

De son affichage et/ou sa publication, le 29 SEP. 2022

Fait à Basse-Terre, le 29 SEP. 2022

P/le Maire
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

